

VISIODENT

Société anonyme au capital de 672.676,64 €

Siège social : 30 bis, rue du Bailly

93210 - La Plaine Saint-Denis

327 500 849 RCS Bobigny

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Visiodent sont convoqués en assemblée générale à caractère mixte, au siège social, 30 bis, rue du Bailly, à La Plaine Saint Denis (93210), le 29 juin 2011 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Présentation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, du rapport de gestion et ses annexes, des rapports spéciaux du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions consenties ou exercées, sur l'attribution gratuite d'actions, du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission, sur les conventions réglementées, sur le contrôle interne et sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Approbation des comptes annuels, des rapports et des conventions,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification de la nomination d'un administrateur,
- Constatation de la fin du mandat des co-commissaires aux comptes.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservée aux salariés dans le cadre de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice social clos le 31 décembre 2010, auquel sont annexés le rapport du président sur les procédures de contrôle interne, le tableau des résultats des cinq derniers exercices et le tableau récapitulatif des délégations consenties ;

- et entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et du rapport des commissaires sur le rapport du président sur les procédures de contrôle interne ;

approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se traduit par une perte de 364.711,03 euros.

Sur proposition du conseil d'administration, elle décide d'imputer cette perte en totalité sur le poste « autres réserves ».

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et qu'il a été mis en distribution :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 : un dividende brut de 588.592,06 €, compte tenu des actions auto-détenues à la date de paiement du dividende, soit le 7 juillet 2008
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 : un dividende brut de 210.211,45 €.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que le rapport spécial prévu à l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 sur les options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que celui sur les attributions gratuites d'actions, lui ont été présentés par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice 2010, avec la société FINANCIERE LOUISA et Monsieur Meyer OHNONA.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice 2010, avec la société FINANCIERE YORK et Monsieur Jacques SEBAG.

Sixième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination de Madame Brigitte RUTKOWSKI aux fonctions d'administrateur décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 28 octobre 2010.

Septième résolution

L'assemblée générale constate que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société AUDIT DE France - SODIP, et celui de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Philippe HOREN, viennent à expiration.

L'assemblée générale décide de ne pas les renouveler compte tenu de la fin de l'obligation d'établir des comptes consolidés.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise.
- décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- décide que le prix de souscription, qui sera fixé par le conseil d'administration, ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.
- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et pour un montant maximum de 3 % du capital social, soit 126.126 actions.
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de ces délibérations, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales.